



Meung-sur-Loire, le 07 octobre 2024

ARRÊTÉ 236 / 2024
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement

PARC DEPARTEMENTAL DES COURTILS DES MAUVES

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les conditions météorologiques annoncées pour les journées de mercredi 9 et jeudi 10 octobre 2024

Considérant que pour minimiser les risques liés aux chutes d'arbres, il est nécessaire à titre occasionnel de fermer le Parc Départemental des Courtils des Mauves pour la période du mardi 8 octobre au lundi 14 octobre 2024.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Parc Départemental des Courtils des Mauves sera fermé à la circulation des personnes du mardi 8 octobre au lundi 14 octobre 2024.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire



Aurore CARO

